

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024	Nombre de conseillers en exercice : 19
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire	Nombre de conseillers présents : 15
Date de convocation : 2 décembre 2024	Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0
Secrétaire de séance : Florence EMERY	11.0/12.09

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Finances – Demande de subventions pour la rénovation de la salle du conseil municipal et Accueil de la mairie - Approbation

Le Conseil Municipal,

Considérant que la salle du conseil municipal n'a fait l'objet d'aucuns travaux depuis sa création,

Considérant la nécessité de moderniser les espaces et améliorer les conditions de travail des élus, des agents administratifs et l'accueil du public,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le principe de rénovation complète de la salle du conseil municipal et la remise en peinture intérieure de la Mairie, comprenant pour la salle du Conseil municipal :

- La réfection des murs
- La réfection du sol
- Le remplacement du mobilier (chaises et fauteuils)
- Le remplacement des luminaires et des rideaux
- L'installation d'un écran de projection et son adaptation électrique
- Achat d'un buste « Marianne »

Article 2 : D'approuver le montant estimatif de l'opération s'élevant à 35 000 € HT.

Article 3 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ensemble des institutions et organismes publics ou privés des subventions pour la réalisation de ces travaux.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN